

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le dix-neuf février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 FEVRIER 2020

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Jean-Marie MIGNOT, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY

Étaient excusés : Françoise CRUVEILHER, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU

Étaient absents : Patrick APPERT, Pierre PENAUD, David PETITET

Avaient donné procuration : Françoise CRUVEILHER à Gaston CHASSAIN, Corinne REBERAT à Jean-Marie MIGNOT, Blanche ROUX à Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU à Laurent LAFAYE

Secrétaire de séance : Madame Catherine GOUDOUD

N° 2020/D/005 - Objet : Débat d'orientation budgétaire 2020

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2020.

(Annexe jointe)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 19 février 2020

Le Maire

Gaston CHASSAIN



DEBAT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL – 19 Février 2020

Mes chers collègues,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2020, ainsi que la situation financière locale.

Le contexte international

Nous évoluons dans un contexte international particulièrement incertain dont l'avenir est parfois lié à des négociations entre les très grandes puissances notamment les accords commerciaux entre la Chine et les Etats Unis.

La Banque mondiale mise sur une croissance de l'économie mondiale de 2,5 % en 2020. Cela marque une légère accélération par rapport aux 2,4 % de 2019, année au cours de laquelle elle a connu sa pire performance depuis la crise financière de 2008.

Ce léger rebond ne sera porté que par un groupe resserré de grands pays émergents, comme l'Argentine ou la Turquie, où une amélioration de la situation économique se profile.

Les pays riches – à savoir les Etats-Unis, le Japon et ceux de la zone euro – devraient tous voir leur croissance ralentir en moyenne à 1,4 % en 2020, contre 1,6 % en 2019, et les pays en développement et émergents devraient passer de 3,5 % en 2019 à 4,1 % en 2020.

Pour l'Union européenne, la Banque mondiale anticipe seulement 1% de croissance (contre 1,1% en 2019) plombée notamment par l'économie allemande et le Brexit.

L'Allemagne a souffert d'une combinaison d'éléments : des conflits commerciaux aux difficultés du secteur automobile suite au scandale des moteurs diesel en passant par les incertitudes liées au Brexit.

Le contexte économique du pays :

Le déficit public s'est creusé sous l'effet des mesures fiscales visant à augmenter le pouvoir d'achat et de la conversion du crédit d'impôt à la compétitivité et à l'emploi (CICE) en une réduction permanente des cotisations des employeurs. Selon la loi de finance rectificative 2019, le déficit budgétaire a atteint 3,1% du PIB en 2019, son plus haut niveau depuis neuf ans.

Il devrait être ramené en dessous de l'objectif européen de 3% du PIB en 2020 et atteindre 2,2% du PIB selon le projet de loi de finances 2020.

La dette publique française (99,3% du PIB selon le FMI) est l'une des plus élevées de la zone euro et ne montre pas de tendance de baisse. Les faibles taux d'intérêts permettent néanmoins pour l'instant de réduire la charge de la dette. L'inflation, qui a atteint 2,1% en 2018 est descendue à 1,2% en 2019 et devrait rester à ce niveau en 2020 (1,3%) selon les estimations du FMI.

La loi de finances soumet les collectivités à de fortes réformes concernant leurs ressources.

La DGF par exemple a fortement diminué ces dernières années et si cette baisse s'est stabilisée au niveau national, sur le plan local elle continue à diminuer pour de nombreuses communes, notamment la nôtre malgré les promesses qui nous avaient été faites.

Cette politique punit notamment les collectivités qui ont le moins augmenté les impôts ces dernières années.

C'est une manière pour le gouvernement de reporter sur les maires le financement du désengagement de l'état pour les politiques publiques au plus près des citoyens, pour leur reprocher ensuite d'augmenter les impôts par des actions inadmissibles comme les "balance ton maire" initiées par les députés.

François BAROUIN Président de l'AMF s'en est plaint au Président de la République lui-même au cours du dernier congrès.

La Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26.8 Md€.

Le PLF 2020 maintient l'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019.

Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020.

Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Alors que le PLF 2020 (point 1.6 de l'article 5) prévoyait que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Comme attendu par les associations d'élus, les députés ont confirmé la décision de la commission des finances de supprimer le gel des valeurs locatives pour 2020 et ainsi de les revaloriser de 0.9% soit un gain estimé de 250 M€ pour les collectivités.

Simplifier et moderniser la fiscalité locale : Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ainsi le taux de TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

Le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations avec ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026.

Les départements vont ainsi perdre la possibilité de lever l'impôt ce de supprimer la démocratie locale avec une forte concentration d l'état et une fragilisation des territoires comme le nôtre.

Ils seront entièrement dépendants de la TVA dont les résultats sont aléatoires, cette taxe étant d'une injustice flagrante pour nos concitoyens.

Cette mesure va aggraver le déficit de l'état puisque c'est 15 mds d'euros qui seront compensés aux départements dans un contexte où nos concitoyens sont confrontés à un manque cruel de fonctionnement des services de santé.

Pourtant nos concitoyens nous demandent d'amplifier nos politiques locales en matière d'environnement, en matière de transport, en matière de vieillissement, ...

C'est donc avec ces données parfois paradoxales que nos collectivités vont évoluer dans les prochaines années.

Nous serons attentifs à toutes ces évolutions dont les modes de calcul restent flous.

Gaston CHASSAIN,
Maire de Feytiat



Dans les pages qui suivent nous vous présentons les caractéristiques des recettes et de dépenses qui sont essentiels dans l'analyse du budget.

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits fiscaux, les dotations et participations représentent plus de 80% des recettes réelles de fonctionnement.

I.1) Les dotations et participations:

o *La DGF (Dotation globale de fonctionnement)*

En 2020 tout comme en 2019, la DGF devrait être stabilisée au niveau national mais il convient de rappeler que cela ne préjuge pas de baisses individuelles possibles en raison des modalités particulières de calcul comme ce fut le cas pour Feytiat en 2019 (pour rappel DGF2019 = - 44 761€ par rapport à 2018).

La DGF est composée pour notre commune de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale (part de péréquation).

DGF (€)	2010	2011	2012	2013
Dotation forfaitaire	535 418	545 995	557 815	569 455
Dotation de solidarité rurale	47 813	48 486	51 672	56 715
Total DGF	583 231	594 481	609 487	626 170
DGF (€)	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	520 140	392 125	251 196	137 192
Dotation de solidarité rurale	58 508	62 572	65 684	70 856
Total DGF	578 648	457 697	316 880	208 048
DGF (€)	2018	2019	2020	
Dotation forfaitaire	98 869	53 749	10 000	
Dotation de solidarité rurale	73 797	74 156	70 000	
Total DGF	172 666	127 905	80 000	

o **Les autres dotations et participations**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Participation de la CAF	175 049	176 234	172 260	179 821	179 176	165 625	150 748	171 726	215 209
Autres participations de fonctionnement	95 849	98 237	128 988	186 015	206 735	182 580	181 427	165 533	176 959

En €

Les autres participations de fonctionnement comprennent les participations de l'Etat au titre des emplois d'avenir et des nouveaux rythmes scolaires.

En 2020 ; les collectivités qui décident de maintenir une organisation scolaire comprenant 5 matinées conservent le bénéfice du fonds de soutien existant.

I.2) Les ressources fiscales

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 087-218706505-20200219-2020_D_005-DE

o **L'attribution de compensation**

Elle est versée par les EPCI à TPU aux communes membres pour compenser la perte des produits qui provenaient de la taxe professionnelle. Elle a été fixée au moment du transfert de compétences en janvier 2006 diminuée bien sûr des charges relatives aux compétences transférées. Elle n'est pas indexée et ne progresse donc pas.

Rappel de la détermination de l'attribution de compensation de 2006:

(1) A.C. 2006 (€)	(2) RETENUE FONCT	(3) EVAL INVEST	(4) FINANC. INVEST.	(5) TOTAL (2) + (4)	(6) NOUVELLE A.C. (1) - (5)
3 078 795	469 557	496 000	747 176	1 216 734	1 862 061

Par ailleurs, Limoges Métropole a décidé d'intégrer à l'A.C. :

*A partir de 2010, les redevances d'occupation du domaine public : ces redevances sont désormais versées directement à Limoges Métropole en raison du transfert de la compétence voirie; la partie qui revient à FEYTIAT est donc intégrée à l'AC.

*A partir de 2011, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 204 906€
Cette dotation est calculée selon deux critères :

- L'importance de la population
- Le potentiel fiscal par habitant

A compter de 2017, transfert des compétences viabilité hivernale et PLU à Limoges métropole. La communauté d'agglomération n'a pas appliqué cela en 2017. En 2018 elle effectue la régularisation.

En 2019, la contribution au SDIS a été transférée à la Communauté urbaine, qui prend désormais cette contribution à sa charge, ce qui réduit d'autant notre Attribution de compensation

Evolution de l'A.C. avec ces intégrations:

EN €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
A.C. définitive	1 862 061	1 862 061	1 862 061	1 862 061	1 862 061	1 862 061	1 862 061	1 862 061	1 862 061
Intégrations	211 612	211 612	211 612	211 612	211 612	211 612	211 612	211 612	211 612
Retenue sur AC (viabilité Hivernale + PLU)								-36 069	-247 294
A.C. versée	2 073 673	2 073 673	2 073 673	2 073 673	2 073 673	2 073 673	2 073 673	2 037 604	1 826 379

En 2019 :
VA = 7 047€
PLU = 10 988€
SDIS = 229 259€

Prévision AC 2020 = 1 873 091€

o **Le produit des impôts locaux de la commune :**

Il correspond à la somme de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, la TH sera définitivement supprimée pour 80% des foyers fiscaux après avoir été allégée de 30% en 2018 puis 65% en 2019.

Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Pour les communes, dès 2021, la perte de recettes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi s'additionneront pour les communes les produits de foncier bâti communal et foncier bâti départemental transféré.

Un coefficient correcteur neutralisera l'écart obtenu (à la hausse ou à la baisse) entre ce produit et celui que nous aurions obtenu en additionnant le produit TH sur les résidences communales + le produit foncier bâti communal.

Le projet de loi de finances 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases de 2020.

En €

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 277 852	2 396 769	2 479 327	2 558 500	2 662 339	2 768 738	2 825 870	2 923 576	2 982 929	3 070 754
						Dont TH :	1 142 843	1 174 289	1 203 662
						TFB :	1 713 365	1 741 835	1 798 131
						TFNB :	67 368	66 805	68 961

En 2020, la revalorisation des bases pour la TH serait de +0.9% et pour le foncier de +1.2%.

Ce montant des impôts locaux est conditionné par :

- les variations enregistrées sur les bases (fixées par les services fiscaux).
- les variations physiques des bases (nouveaux logements).
- variation du taux voté en Conseil Municipal.

En 2018, le produit par habitant de nos impôts locaux est de 477€, inférieur à celui de la strate qui est de 482€, ce qui s'explique par les taux d'imposition inférieurs aux moyennes de la strate ; cette incidence se retrouve au niveau du **coefficient de mobilisation du potentiel fiscal 4 taxes** (rapport de nos bases fiscales aux taux de la strate et de nos produits locaux) qui est de 0.913 alors que celui de la strate est de 1.151

o **Les autres ressources fiscales :**

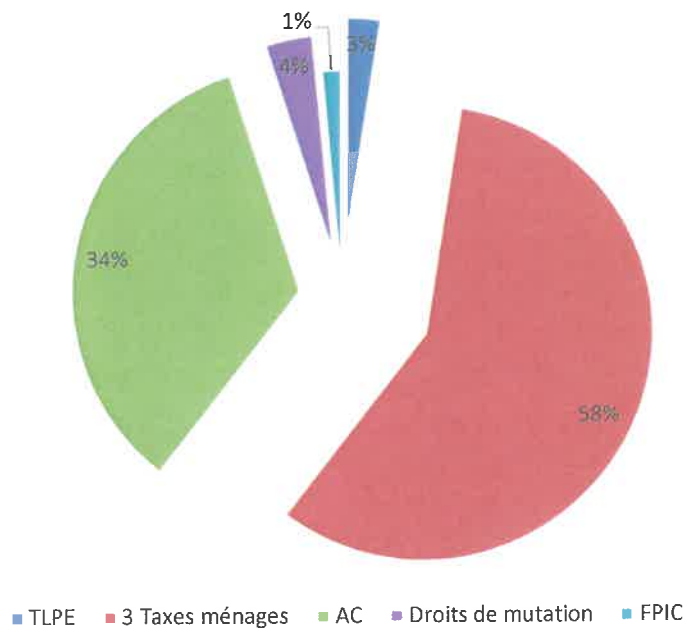
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits de mutation	104 673	141 072	102 892	115 408	124 280	181 238	151 052	190 597	186 364
TLPE	33 846	44 322	39 099	44 591	47 620	50 792	96 986	142 996	132 291
FPIC			31 889	48 355	68 141	82 515	77 794	79 088	78 297

Le FPIC est conjoncturel et non pas structurel, en fonction de la péréquation de la CALM : le montant imputé à la commune peut diminuer ou être annulé.

I.3) Autres recettes

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus des immeubles	399 635	408 278	430 043	452 021	406 542	371 218	369 767	386 192	412 555
Participation des familles restaurant scolaire et accueil de loisirs	278 443	319 661	276 369	250 283	248 781	240 686	245 690	271 283	266 189

Répartition Impôts et Taxes 2019



II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (environ 50%) et méritent un examen attentif.

II.1) Les charges de personnel

La masse salariale est le poste de dépenses le plus important qu'il faut observer avec beaucoup d'attention.

Son évolution, hormis les embauches, nous est imposée par les revalorisations statutaires qui représentent des sommes non négligeables. Notre objectif est de la maîtriser pour l'adapter aux besoins réels de la collectivité. A noter que pour certains agents en arrêt longue maladie ou en accident du travail une partie du salaire nous est remboursée.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût brut du personnel	2 651 364	2 742 031	2 993 466	3 136 756	3 089 044	3 000 722	3 145 614	3 300 336	3 294 910
Atténuations de charges (Rst S.Sociale)	-56 050	-74 821	-101 911	-87 338	-83 534	-127 090	-161 611	-201 482	-83 250
Frais de personnel	2 595 313	2 667 210	2 891 555	3 049 418	3 005 510	2 873 632	2 984 003	3 098 854	3 211 660
Dépenses de fonctionnement	6 462 058	6 005 223	6 492 026	6 617 973	6 333 207	6 448 393	6 351 166	6 638 056	6 486 934
Personnel/dépenses de fonctionnement	40.16%	44.41%	44.54%	46.08%	47.46%	44.56%	46.98%	46.68%	49.51%
Ecritures d'ordre+charges exceptionnelles+cessions actifs	1 010 169	237 501	560 336	343 254	310 562	391 455	347 765	351 813	379 944
Dépenses de fonctionnement d'exploitation	5 451 889	5 767 722	5 931 690	6 274 719	6 022 645	6 056 938	6 003 401	6 286 243	6 106 990
Personnel/dépenses de fonct. d'exploitation	47.61%	46.24%	48.75%	48.60%	49.90%	47.44%	49.71%	49.3%	52.6%
Personnel voirie mis à disposition de LM+remboursements Etat	234 488	240 957	279 916	305 665	306 726	314 988	263 889	283 353	268 720
Frais actualisés de personnel	2 360 946	2 426 253	2 611 639	2 743 753	2 698 784	2 558 644	2 720 114	2 815 501	2 942 940
Dépenses actualisées de fonctionnement	5 217 401	5 526 765	5 651 774	5 969 054	5 715 919	5 741 950	5 739 512	6 002 890	5 838 270
Frais actualisés de pers/dépenses actualisées de fonct. En %	45.25%	43.90%	46.21%	45.97%	47.22%	44.56%	47.39%	46.90%	50.41%

Frais de personnel : Chapitre 012 (dépenses de personnel) – cpte 6419 (recettes)

Total dépenses de fonctionnement: Dép. réelles+d'ordre-cpte 6419-atténuation de produits comptabilisés dans les dépenses

II.2) Subventions aux associations

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
196 901	212 434	207 383	197 500	199 003	196 961	207 732	203 296

II.3) les intérêts de la dette

En 2019, les intérêts de la dette se sont élevés à 92 086€, soit 1.42% des dépenses réelles de fonctionnement.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

III.1) La charge de la dette

- L'encours de la dette brute au 31/12/19 est de **4 486 009€** (capital restant dû). Le montant de l'annuité en 2020 s'élèvera à **576 953€** dont **99 727€** d'intérêts.

Pour financer la restructuration et l'extension des locaux scolaires, la commune a contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt de 1 425 000€ au taux de 1.75% en 2016, qui a été mobilisé en mai et octobre 2014. Le 1^{er} remboursement est intervenu en janvier 2015.

Pour finaliser le financement des travaux du groupe scolaire et pour les autres projets en cours, la commune a contracté en 2014 deux autres emprunts :

- * 800 000€ sur 19 ans à 2.97% auprès de la Banque Postale
- * 900 000€ sur 19 ans à 2.49% auprès de la Caisse d'Epargne

Pour financer l'extension du complexe sportif Roger Couderc, la commune a contracté en juin 2019 un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit agricole, sur 25 ans, au taux fixe de 1.63. Cet emprunt a été débloqué en fin d'année 2019, le 1^{er} remboursement interviendra à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

- Limoges Métropole nous rembourse dégressivement les emprunts que nous continuons à payer pour les travaux de voirie effectués avant le transfert. Ce remboursement s'appelle « la dette récupérable ».

Il convient alors de retraiter ces données de la dette récupérable pour tenir compte de l'incidence du transfert de la compétence voirie à la CULM.

Evolution de la dette de 2014 à 2022

En euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (avant emprunt 2019)	5 810 545	5 064 061	4 435 305	3 927 878	3 443 693	2 986 009	2 568 782	2 151 281	1 811 114
Encours de la dette après emprunt 2019	5 810 545	5 064 061	4 435 305	3 927 878	3 443 693	4 486 009	4 008 782	3 531 281	3 131 114
Dette récupérable	776 879	511 929	344 104	254 661	180 136	122 749	91 653	60 556	31 843
Encours de la dette "nette" au 31 décembre	5 033 666	4 552 132	4 091 201	3 673 217	3 263 557	4 363 260	3 917 129	3 470 725	3 099 271
Annuité (K+I)	708 492	913 759	779 945	634 014	592 821	549 770	576 953	564 780	471 329
Annuité de la dette récupérable	319 013	297 239	190 852	105 814	86 414	65 731	37 420	35 811	34 202
Annuité "nette" de la dette	389 479	616 520	589 093	528 200	506 407	484 039	539 533	528 969	437 127

Au 31 décembre 2019, le taux moyen de la dette globale restant à courir est de 2.38% (2.84% au 31/12/2018 et 2.92% au 31/12/2017) ; 77.73% de la dette est à taux fixe, 22.27% à taux variable (représentant un risque peu élevé).

Vous trouverez dans le tableau suivant des éléments supplémentaires s

Source : DGCL

2018	FEYTIAT	€/h	STRATE €/h
Encours net de la dette au 31/12/18	3 443 693	551	844
Annuité	592 820	95	108
Recettes de fonctionnement	7 181M€	1 149	1171
Annuité/recettes		8.27%	9.22%

Habitants : population utilisée pour la fiscalité (6 249 en 2018)

Source : DGCL

2019	FEYTIAT	€/h	STRATE €/h
Encours net de la dette au 31/12/19	4 486 009	719	
Annuité	549 770	88	
Recettes de fonctionnement	7 001M€	1 122	
Annuité/recettes		7.84%	

Habitants : population utilisée pour la fiscalité (6 239 en 2019)

Source : Finance active

CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEE DE LA COMMUNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Feytiat	6.03	4.24	3.58	3.72	3.27	4.25	3.80
Moyenne de la strate	5.18	5.04	4.57	4.62	-	-	-

La Commune se situe bien en deçà du seuil critique de désendettement qui est à 11-12 ans.

III.2) les investissements d'équipement et le FCTVA

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	2 331 505	4 109 038	2 603 473	1 285 416	640 257	971 424	539 104
Dépenses de fonctionnement assujetties au FCTVA				39 573	34 442	32 621	24 781
FCTVA	197 688	271 769	297 289	590 129	394 248	164 704	92 500

- Pour tenir compte du relèvement de la TVA de 19.6% à 20% au 1^{er} janvier 2014, **le taux du FCTVA**, passe de 15.482% à **15.761%** pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014, ce qui joue sur le FCTVA 2016. Il sera relevé à 16.404% pour les investissements réalisés à partir de 2015 (FCTVA 2017).
- La loi de finances pour 2016 (dans ses articles 34 et 35) a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, la TVA acquittée sur ces dépenses de fonctionnement peut être compensée sous réserve des conditions d'éligibilité précisées par le CGCT.

FCTVA - Récapitulatif de 2014 à 2019 et prévision 2020 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FCTVA	271 769	297 289	590 129	394 248	164 704	92 500	120 000

Il convient de préciser qu'en 2015 un prêt à taux 0 a été conclu avec la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015. Le remboursement de ce prêt s'est fait pour moitié en septembre 2017 (118 500€) et pour l'autre moitié en avril 2018 (118 500€).

EVOLUTION DE L'EPARGNE (Brute et nette)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne Brute	770 895	1 006 680	1 021 189	1 054 676	772 801	914 442
Epargne Nette	461 715	592 920	560 259	631 692	363 141	510 745

CONCLUSION :

2020 verra entre autres la fin de la réalisation des travaux de l'extension du gymnase Roger Couderc, le lancement du concours d'architecte concernant l'aménagement de l'accueil de loisirs aux Bruges, la construction d'un court de tennis, etc.

Tout cela en veillant à assurer une qualité de service et en maintenant la gratuité des garderies et des ateliers périscolaires.

Gaston CHASSAIN
Maire de Feytiat
Vice président de Limoges Métropole

The image shows the official seal of the Municipality of Feytiat, Haute-Vienne, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE FEYTIAT' and 'Haute-Vienne'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gaston Chassain'.